

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GERVAIS (85230)**

Séance du 09 décembre 2019

Date de convocation 02 décembre 2019

N°108-09-2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Lundi 09 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 14, votants 15

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, POTIER Stéphanie, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : CHEBOUKI Nathalie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, FRIMIN Denis, TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur Richard SIGWALT.

OBJET : Lotissement le Fief du Val Fleuri – synthèse de la participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 5 décembre 2016, la Commune de Saint-Gervais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un quartier d'habitation. L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension 1AU, nommé « Le Gaveau », et d'environ 8,6 ha.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : réaliser un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur, sur les 8,6 ha de terrains à aménager, afin d'anticiper l'urbanisation future de la commune ;
- Objectif 2 : créer une 1^{ière} tranche du quartier d'habitation proposant entre 25 et 30 logements dans le respect d'une extension urbaine contrôlée dans le temps ;
- Objectif 3 : permettre la construction d'une mixité sociale de l'habitat ;
- Objectif 4 : mettre en œuvre des objectifs de développement durable : économie d'énergie, qualité architecturale et urbaine, qualité paysagère environnementale et gestion de l'eau.

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », l'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 h ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m², est soumis à examen au cas par cas.

Ainsi, en date du 26 avril 2018, la commune de Saint-Gervais a déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, concernant la création d'un quartier d'habitation sur la commune de Saint-Gervais.

Considérant qu'au regard des éléments fournis, ce projet par sa localisation et ses impacts, l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 29 mai 2018, a soumis l'opération d'aménagement à l'élaboration d'une étude d'impact.

L'étude d'impact, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupérations ont été envoyés à l'Autorité Environnementale le 12 juillet 2019.

Dans le délai réglementaire échu le 12 septembre 2019, l'Autorité Environnementale n'a émis aucune observation.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pour une durée de 30 jours : du mardi 22 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 inclus.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au l'issue de cette procédure de participation, le registre des commentaires retranscrit les observations et suggestions émises par le public. Une synthèse de ces observations et suggestions a été rédigée (document annexé à la présente).

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 07 octobre 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique

Vu le registre des commentaires,

Vu la synthèse des contributions du public recueillies à l'issue de la participation du public par voie électronique organisée par la commune de Saint-Gervais pour l'opération d'aménagement du quartier d'habitation "Le Gaveau"

Considérant que la participation du public par voie électronique s'est tenue du 22 octobre 2019 au 20 novembre 2019 inclus sur le site internet de la commune,

Considérant qu'au cours de la participation du public par voie électronique, quatre contributions ont été déposées,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la synthèse de ces contributions qui, à leur lecture et au vu des réponses qui y sont apportées, n'impliquent pas une modification du projet,

Le conseil municipal,

- décide d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement du quartier d'habitation Le Gaveau

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 085-218502219-20191209-108_2019-DE

- Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 10/12/2019

Le Maire,
Robert GUERINEAU

